



information

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

Covid-19 : Service minimum d'accueil (SMA)

Le SMA est mis en place au bénéfice d'enfants de 0 à 11 ans dont les parents exercent des missions à caractère prioritaire (santé et sécurité). Toutes les modalités ci-dessous.

En raison des conditions sanitaires, il est possible que le délais de réponse à votre demande soit un peu plus longue qu'habituellement. Merci de votre compréhension.

Un Service minimum d'accueil - SMA - pour les enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise du coronavirus covid-19 (santé).

Pour les 0 à 3 ans

Accueil sur la [crèche familiale](#) de 8h à 18h

Les familles concernées par ce SMA peuvent demander l'inscription de leur enfant **en envoyant un message à l'adresse mail suivante** sma.pe@mairie-trappes.fr en précisant :

- nom et prénom de l'enfant
- sa date de naissance
- le numéro de foyer / famille créé auprès de la régie centrale si vous en avez un
- son mode de garde habituel
- un numéro de téléphone en cas d'urgence
- les horaires d'accueil des enfants (en respectant le cadre horaire défini au-dessus)
- le besoin d'accueil

L'un des parents devra se libérer pour un temps d'adaptation chez l'assistante maternelle avec son enfant avant son accueil.

La Ville répondra à toutes les demandes reçues avant 12h la veille du jour concerné par le SMA. Pour le bien-être de l'enfant, l'idéal est d'anticiper au plus son inscription.

Un appel téléphonique de la part d'un professionnel du service Petite enfance permettra d'acter des modalités d'accueil et de démarches administratives. Un mail récapitulatif vous sera envoyé.

Pour les 3 à 11 ans

Accueil [sur l'école Paul Langevin](#) de 7h30 à 18h30.

Sur les horaires scolaires, ils seront pris en charge par des enseignants, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h20 à 11h30 et 13h05 à 15h30
- Mercredi : de 8h20 à 11h30

Les familles concernées par ce SMA peuvent demander l'inscription de leur enfant à l'adresse sma.sante@mairie-trappes.fr en précisant :

- nom et prénom de l'enfant
- sa date de naissance
- son école
- un numéro de téléphone portable en cas d'urgence
- les horaires d'accueil des enfants (**en respectant le cadre horaire défini au-dessus**)
- le besoin d'accueil pour la semaine
- Avoir un justificatif de votre employeur (l'envoyer en pièce jointe avec le mail de demande d'inscription)

Les parents devront fournir le panier-repas et le goûter.

La Ville répondra à toutes les demandes reçues avant 16h00 la veille du jour concerné par le SMA :

- **Si cette réponse est positive**, une confirmation d'inscription à présenter à l'accueil du SMA sera envoyée.
- Si elle est négative, un courrier électronique de refus sera transmis.

Liste des catégories des professionnels concernés (Ministère des solidarités et de la santé)

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour

personnes âgées et handicapées...

- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé** (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- **les personnels des services en charge de la protection de l'enfance** concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.
- **Forces de l'ordre** (Police nationale, Gendarmerie nationale, Police municipale) et personnels des **services départementaux d'incendie et de secours** - SDIS.
- **les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse** et de l'administration pénitentiaire.
- **les personnels des services postaux**

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Contact

[Direction des accueils de loisirs](#)

Mairie de Trappes
1, place de la République
78190
Trappes
[01 30 69 16 40](tel:0130691640)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h